

REMISE DES PRIX DU LABEL 2019 VILLES ET VILLAGES FLEURIS DU GERS

Le vendredi 29 novembre 2019 a eu lieu la remise des prix 2019 *Villes et Villages Fleuris du Gers* à la salle polyvalente de l'Hôtel du Département organisée par le CAUE pour le compte du CD32.

Françoise Casalé, vice-présidente du Conseil Départemental et présidente du jury départemental « Villes et Villages Fleuris » a ouvert la séance, suivie par Gérard Fauqué, conseiller départemental, puis Laetitia Laffitte du CAUE a procédé à la désignation des communes primées.

L'ADASEA 32 a participé pour la 1^{ère} année à ce label en tant que membre du jury. La grille d'évaluation a évolué pour ajouter **un volet concernant la gestion environnementale** qui valorise les actions en faveur de la biodiversité locale et des ressources naturelles.

Nous remercions vivement le CAUE pour cette opportunité de participation et félicitons toutes les communes participantes pour leurs efforts et implications dans cette démarche. De très bonnes actions sont en marche dans les communes, en terme de choix d'aménagements, de limitation des espèces exotiques envahissantes, de valorisation d'espèces locales, d'amélioration de gestion de milieux humides, d'équilibre entre minéral et végétal..... mais heureusement pour nous, il reste encore du travail pour les prochaines années !



*Hôtel à insectes « habité »
et paillage au BRP*



Lavoir et mare maçonnée mis en valeur

Pour l'édition 2019, 55 communes ont été visitées :

- ✓ 41 inscrites au niveau départemental
- ✓ 14 communes labellisées de 1 à 4 fleurs

Au niveau départemental, les communes sont « classées » en 5 catégories selon le nombre d'habitants.

Les 14 communes détentrices du panneau « Ville Fleurie » ou « Village Fleuri » sont les suivantes :

- ✓ communes labellisées 4 fleurs : Auch, Blaziert, Lectoure, Ordan-Larroque
- ✓ communes labellisées 3 fleurs : Castin, Roques
- ✓ communes labellisées 2 fleurs : Castelnau-Barbarens, Condom, Fleurance, Marciac, Montréal
- ✓ communes labellisées 1 fleur : Castéra-Lectourois, Eauze, Fourcès



Mare d'abreuvement restaurée à partir de pierres sèches locales



Espèces indigènes des mares préservées

Palmarès départemental 2019 :

Prix départemental catégorie 1 : communes de moins de 150 habitants :

- ✓ Avezan, Estramiac, Lagardère, Lamothe-Goas, Roquepine, Sabazan, Saint-Arilles

Prix départemental catégorie 2 : communes de moins de 151 à 250 habitants :

- ✓ Bascous, Durban, Ladevèze-Rivière, L'Isle-Bouzon, Lourties-Monbrun, Saint-Elix

Prix départemental catégorie 3 : communes de moins de 251 à 750 habitants :

- ✓ Gimbrède, Lasséran, Lavardens, Lupiac, Marsolan, Montesquiou, Saint-Puy, Solomiac

Prix départemental catégorie 4 : communes de moins de 751 à 1500 habitants :

- ✓ Miélan, Villecomtal Sur Arros

Prix départemental catégorie 5 : communes de plus de 1500 habitants :

- ✓ L'Isle Jourdain, Lombez, Pujaudran, Samatan

Prix d'encouragements (toutes catégories) :

- ✓ Aignan, Béraut, Bezolles, Castéra Verduzan, Jégun, Laujuzan, Le Brouilh-Monbert, Le Houga, Mauvezin, Mirepoix, Monferran Savès, Mouchan, Noulens, Saint Mont

Prix spécial « Paysage et biodiversité :

- ✓ Lamothe Goas, L'Isle Jourdain

Label 4 fleurs confirmé en 2019 par le jury national :

- ✓ Ordan Larroque



Végétation naturelle des murets préservée



Végétation naturelle des murets préservée

Parmi les communes qui détiennent des milieux humides fonctionnels ou à restaurer, n'hésitez pas à contacter la **Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Gers** qui répondra à vos questions :

- par téléphone : 05.62.61.79.50
- par mail : a032@adasea.net